

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2020

COMPTE RENDU

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean Denis, GISTAIN André, DORBES Jean Luc, ABADIE Christophe, LECUSSAN Corinne, TRIPIER MONDANCIN Odile, BARTHEROTTE Carole, CALLEDE Maud.

Absents : LABOULAIS Jean Pierre (donne pouvoir à ABADIE Christophe), MIATTO Marc (arrivé à 21h00), ANTONIOTTI Aurélie.

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Début de séance : 20h35

1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2019

Monsieur BOULOUCH présente le compte administratif 2019 de la commune.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 385 452,52 €
 - Recettes : 397 523,07 €
 - Résultat de l'exercice : 12 070,55 €
 - Reprise du résultat de Fonctionnement 2018 : 104 605,75 €
- Soit un résultat de clôture à affecter de 116 676,30 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 287 270,72 €
 - Recettes : 144 576,80 €
 - Résultat de l'exercice : - 142 693,92 €
 - Reprise du résultat 2018 : 164 673,81 €
- Soit un solde d'exécution cumulé d'Investissement de : 21 979,89 €

Monsieur le Maire sort de la pièce et le doyen de la séance, Mr GISTAIN procède au vote.

Prendent part au vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Vote du compte de gestion 2019

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2019 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

Prenent part au vote : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

4. **Affectation du résultat**

Résultat de fonctionnement : 116 676,30 €

Résultat d'investissement : 21 979,89 €

Excédent d'investissement reporté : **Affectation au Compte R001** : 21 979,89 €

Excédent de fonctionnement reporté : **Affectation au R002** : 116 676,30 €

Prenent part au vote : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

5. **Rénovation du point lumineux n° 116**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 novembre 2019 concernant la rénovation du point lumineux n° 116, rue des Acacias, le SDEHG a réalisé l'avant projet de l'opération suivante :

- Remplacement du PL 116 HS par un appareil d'éclairage public neuf de type résidentiel équipé d'une source LED 37 watts maximum (mat à conserver). Il est à noter que l'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'environ 50% tout en gardant un éclairage suffisant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75% soit environ 52 € par an.

La part restant à charge pour la commune est de 217 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rénovation.

Prenent part au vote : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de Monsieur MIATTO à 21h00

6. **Adhésion de la commune de Lagardelle sur Lèze au sivom SAGe**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saurone Ariège Garonne du 27 janvier 2020 relative notamment à l'adhésion de Lagardelle sur Lèze au syndicat, à l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts, à la modification du nombre de délégués et autres modifications.

Il donne également lecture des statuts approuvés par le SIVOM.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du SIVOM SAGE doivent à présent se prononcer sur les modifications souhaitées par le syndicat.

Après délibération, l'assemblée :

- Approuve l'adhésion de Lagardelle sur Lèze au SIVOM SAGE,
- Approuve l'intégration de la représentation-substitution du Muretain Agglo dans les statuts,
- Approuve la modification du nombre de délégués en prévoyant que chaque membre sera représenté par 2 délégués titulaires et 1 suppléant,
- Approuve les autres modifications votées par le syndicat,
- Approuve les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

Preennent part au vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020

8h00-10h30 : DANES – BOULOUC – ABADIE

10h30-13h00 : DORBES – GISTAIN – CALLEDE – BARTHEROTTE

13h00-15h30 : DANES – GISTAIN – CALLEDE – BARTHEROTTE

15h30-18h00 : DORBES – LECUSSAN – TRIPIER MONDANCIN

- Suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19, le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Haute Garonne demande de nommer un référent « pandémie » et d'élaborer un **plan de continuité d'activités** (PCA). Ce document porte notamment sur la définition des missions prioritaires à assurer en toutes circonstances, l'identification des ressources et des personnels nécessaires et l'organisation pour le maintien de l'activité en mode dégradé. Après avoir débattu, Madame BARTHEROTTE Carole est nommée référente.

Fin de séance : 21h45

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2020

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard AUBERT, Denis BALARESQUE, Carole BARTHEROTTE, Marie-Laure BONIFAS, Maud CALLEDE, Pamela CARRERA, Richard DANES, Joël DEDIEU, Jean Luc DORBES, André GISTAIN, David HERNANDEZ DE LA LOSA, Séverine JEANJEAN, Antoine JEUCH, Cédric PEREZ, Nicole ROUANE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Néant

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et constate que le quorum est atteint.

M. Denis BALARESQUE arrive à 20h45

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. David HERNANDEZ DE LA LOSA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du compte rendu du 23 mai 2020

Le compte rendu du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes rendus de réunions de Syndicats

- Communauté de Communes du Volvestre : le 09/07/20, réunion de présentation de la structure aux nouveaux élus. L'élection du nouveau conseil communautaire aura lieu le 16 juillet 2020
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurone Ariège Garonne Environnement (SIVOM SAGe) : Assainissement collectif. 23 /06/2020. Vote des budgets.
A savoir : Capens est une des communes qui a le coût de traitement des eaux usées le plus bas. Pour exemple : A Capens pour une consommation de 21 à 500m³ annuel : 1,29€ TTC/m³ contre 1,69 pour Lamasquère.

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site du SAGe :

<https://www.sivom-sag.fr>

- Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du CARBonnais (SIASCAR) : 16/06/2020
Service d'aide à la personne à domicile, ménage, portage de repas.... 90 à 95 bénéficiaires sur le secteur (Bois-de-la-Pierre – Capens – Longages – Marquefave – Mauzac – Montgazin – Montaut – Peyssies). Le service intervient auprès d'un public en difficulté physique ou psychique. Il répond à la demande des personnes âgées et/ou handicapées ou de toutes autres personnes (sans critères d'âge)
Lors de la prochaine réunion, il y aura l'élection du nouveau bureau.
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) : 23/06/2020
Alimentation en eau potable de la quasi-totalité de la commune de Capens.
Explication de la gestion et de l'organisation liée à la crise du COVID-19
Passage en revue des travaux et des appels d'offres en cours ou à venir
Election du nouveau bureau lors de la prochaine réunion fin septembre.
Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site du SIECT :
<http://www.siect.fr>

3. Remise gracieuse de créances

Sur proposition de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, suite à la demande de la trésorerie qui a constaté une erreur dans la délibération du 24/05/2018 concernant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires au personnel communal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur une remise gracieuse du titre n°150 de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Article 1 :

- De statuer sur une remise gracieuse du titre de recette :
- Numéro 150 de l'exercice 2020,
- Objet : indu de paye IHTS,
- Montant : 1737.19 €

Article 2 :

Dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à 1737.19 euros.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4. Vote des 4 taxes

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2019 :

- Taxe d'habitation : 12,22 %,
- Foncier bâti : 6.53 %,
- Foncier non bâti : 61.76 %,
- Cotisation Foncière des entreprises : 21.95%.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation et compte tenu de la réévaluation des bases à la hausse par l'État, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes taux que 2019, en sachant que la compensation de la taxe d'habitation sera de 67 479 €.

Soit :

- Taxe Foncière bâti : 6.53 %,
- Taxe Foncière non bâti : 61.76 %,
- Cotisation Foncière des entreprises : 21.95 %

Produit attendu : 85 701 €.

M. DORBES souligne le fait que l'épisode COVID a engendré une augmentation des dépenses liées au respect des gestes barrières (consommation de produits inhabituelle, masques, désinfectants,)

5. Vote des subventions aux associations

- FNACA Anciens combattants : L'attribution d'une subvention de 100€ est adoptée à l'unanimité
- Comité des fêtes : 500€ → 13 voix contre (1 abstention : AUBERT ; ne prenant pas part au vote : GISTAIN).
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 11 voix pour (2 abstentions : JEANJEAN, AUBERT ; ne prennent pas part au vote : DANES, GISTAIN).
- Coopérative scolaire : L'attribution d'une subvention de 500€ est adoptée à l'unanimité
- Gym : 50€ → 13 voix contre (1 abstention DANES, 1 voix pour AUBERT)
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 11 voix pour (2 voix contre : HERNANDEZ DE LA LOSA et AUBERT, 2 abstentions : DANES et JEUCH).
- Pompiers de Carbonne : L'attribution d'une subvention de 250€ est adoptée par 14 voix pour (1 voix contre : BALARESQUE)
- 3ème Age : 50€ → 13 voix contre (1 abstention : DANES ; ne prend pas part au vote : GISTAIN)
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 9 voix pour (3 voix contre : HERNANDEZ DE LA LOSA, AUBERT et BALARESQUE ; 2 abstentions : DANES et JEUCH, ne prend pas part au vote : GISTAIN).
- Chasse : 50€ → 13 voix contre (2 abstentions DANES et AUBERT)
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 12 voix pour (1 voix contre : HERNANDEZ DE LA LOSA, 2 abstentions : DANES et AUBERT).
- Harmonie batterie fanfare : 300€ → prestation réalisée en 2019.
L'attribution d'une subvention de 300€ est adoptée à l'unanimité

- Couleur pastel : 50€ → 14 voix contre (1 abstention : DANES)
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 10 voix pour (1 voix contre : HERNANDEZ DE LA LOSA, 4 abstentions : DANES, AUBERT, BALARESQUE et JEUCH).
- La boule capénoise : 50€ → 13 voix contre (2 abstentions : DANES et AUBERT)
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 12 voix pour (1 voix contre : HERNANDEZ DE LA LOSA, 2 abstentions : DANES et AUBERT).
- Capasso : 50€ → 14 voix contre, (1 abstention : DANES)
La décision de ne pas donner de subvention est adoptée par 12 voix pour (1 voix contre : HERNANDEZ DE LA LOSA, 2 abstentions : DANES et JEUCH).

Proposition d'affecter les 800€ des subventions non attribuées au compte 022 dépenses imprévues.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Il est envisagé qu'à l'avenir, les subventions attribués aux associations devront faire part au préalable d'une demande spécifique, accompagnée du compte rendu de leur assemblée générale.

6. Vote du Budget Primitif 2020

Questions :

- A quoi correspond la ligne Arbres et paysage d'autan : 100€ ?
C'est une adhésion à une association qui conseille pour la plantation d'arbres, au bord de Garonne avec des tarifs avantageux sur les arbres, arbustes, plantes... Elle permet également de faire des journées pédagogiques. Cette adhésion est envisagée dans le cadre de réaménager les bords de Garonne sur la commune de Capens car les acacias et autres arbres sont en train de mourir petit à petit. Il pourrait être organisé un chantier participatif avec les administrés lors de ces journées de plantations.
La décision est prise de supprimer cette ligne sur le budget 2020, car cette adhésion est jugée trop prématurée. Il reste encore pas mal d'arbres à abattre et un gros nettoyage du terrain est nécessaire avant de pouvoir replanter quelque chose.
- Quelle est la cause de la baisse du budget Alimentation compte 60623 de 22000€ à 12000€ ?
Du fait du confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19, pas de dépenses depuis le 16 mars 2020.

Monsieur le Maire présente le budget 2020 au Conseil Municipal :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 395 024.25 €

Résultat de fonctionnement reporté (002) : 116 676.30 €

Total : 511 700.55 €

Dépenses : 511 700.55 €

- Section d'investissement :

Recettes : 97 056.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) :

21 979.89 €

Total : 119 035.89 €

Dépenses : 119 035.89 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 511 700.55 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 119 035.89 €

Soit un budget total pour l'année 2020 de 630 736,44 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget communal pour l'année 2020.

7. Désignation de délégués

- Commission de sécurité Sous-Préfecture :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de délégués pour la commission de sécurité.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection de trois délégués :

Monsieur DANES Richard, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur DEDIEU Joël ont été élus délégués à la commission de sécurité.

- Comité National d'Action Sociale : équivalent du Comité d'entreprise dans le privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de nommer un délégué élu au sein du CNAS, pour le mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

de désigner Madame BARTHEROTTE Carole membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

8. Etude de devis :

- Dématérialisation des actes : Les solutions Berger Levrault proposent un module BLES.ACTES qui permet de dématérialiser les délibérations et les arrêtés. L'enregistrement des arrêtés se fait avec signature électronique et ils sont enregistrés beaucoup plus rapidement qu'avec la méthode courrier papier (gain de temps et financier à court terme). Devis reçu : 1104€ TTC à l'installation puis dès la deuxième année 60€ TTC/an. Prévoir également 450€ de mise à jour des certificats tous les 3 ans.

Achat adopté à l'unanimité

- Logiciel cantine : Les solutions Berger Levrault proposent un module complémentaire de suivi de la cantine. Une demande de devis a été faite :
1^{er} devis reçu : 3264€ TTC à l'installation puis dès la deuxième année : 84€ TTC/an

Demande de révision de devis avec une meilleure offre

2^{ème} devis reçu : 2630€TTC à l'installation puis dès la deuxième année : 75,60€ TTC/an

Décision de donner ce dossier à la commission scolaire pour analyse, vérification du devis (modules optionnels présent ou pas) et faire baisser le coût du fait également de l'achat du module de dématérialisation BLES.ACTES.

Questions diverses :

Richard DANES :

- Proposition de repeindre la bande du stop sur l'avenue Danflous au niveau de l'intersection de la rue de la Mairie et de refaire le passage piétonnier devant l'école sur l'avenue Danflous. Cette route est à la charge de la Mairie.
Sollicitation de l'entreprise Mozerr pour faire un devis. 969,50€ TTC. (marquage au sol, panneaux de signalisation passage piéton).
- Dispose-t-on des panneaux passage piéton (baisser le coût) : NON
La décision de refaire les marquages est adoptée à l'unanimité.

Décision également de déposer une plainte contre X pour l'inscription taguée au niveau de ce STOP.

- La Préfecture demande de nommer des correspondants aux alertes météo : Richard DANES, Jean Luc DORBES, Joël DEDIEU et Denis BALARESQUE sont nommés et désignés.

Antoine JEUCH :

- Travaux sur la route de Marquefave : a-t-on été informé ? Non, pas besoin car cette route départementale est hors agglomération

Carole BARTHEROTTE :

- Est-on d'accord au niveau du conseil d'avoir un compte Facebook de la mairie ?
Pas d'objection, une remarque est faite sur le fait d'être vigilant sur les commentaires ou autres,
- Martine s'absente au mois d'octobre pour 2 mois, prévoir un personnel par recrutement externe ou centre de gestion ?
Les expériences malheureuses avec le centre de gestion conduisent à chercher un CV, et à recruter en interne par la commission Personnel. Recherche à faire rapidement pour prévoir un biseau sur septembre.
- Renouvellement des 3 CDD a la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2020/2021
A ce jour on ne connaît pas le protocole de la rentrée, en fonction duquel il faudra peut-être prendre une personne supplémentaire.

Maud CALLEDE :

- Commission scolaire → réunion du 28/05 : 84 enfants l'année prochaine, 2 demandes de recrutement de service civique en cours, payé par l'éducation nationale, mise à disposition de la mairie de 24h (temps scolaire) à 35h (leur contrat). (recrutement de personnes de -25ans et de -35ans si personne en situation d'handicap COTOREP)
- Denrées alimentaires dans les congélateurs de l'école qui arrivent à péremption fin aout, 10kg de sauté de porc : proposition de faire un repas pour un forum des associations → Ok sur le principe.

- Cantine : relance au niveau de la facturation des impayés.
- Vendredi 28 août à midi, pour la rentrée scolaire, proposition d'organisation d'une paëlla à l'école avec le personnel, les enseignants (anciens et nouveaux), sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Jean Luc DORBES :

- Remplacement du tracteur tondeuse,
Devis en cours de réalisation. Un premier devis s'élève à 15000€. Faire faire deux autres devis.
- Renouvellement de Patrick BERGE une 3eme fois jusqu'à fin septembre. Décision à prendre si on l'embauche en remplacement de Enrico CARUSO.

Pamela CARRERA :

- Demande d'Installation d'un dos d'âne (coussin berlinois) en bout de lotissement car des jeunes roulent comme des fous. Un problème technique se pose car la route est trop courte. Voir ce qu'il est possible de faire.

David HERNANDEZ DE LA LOSA :

- Demande de subvention pour une nouvelle association LOCN'ES. Escalade au collège de Noé pour les enfants des écoles primaires de Capens, Noé et Longages, ainsi que pour les collégiens de Noé.

Faire une demande formelle à la Mairie.

- Sécurité routière : demande d'action de la Maison de la Sécurité Routière de Haute Garonne pour sensibilisation des enfants de l'école de Capens.
Besoin de la salle des fêtes pour faire les activités prévues. Vérifier la disponibilité de la salle.

Demander de prise en charge des repas à la cantine pour les bénévoles ce jour-là ?

Accord sur le principe, prévenir juste avant pour prévoir le nombre de repas supplémentaires

Remarques générales :

De plus en plus de chats errants dans les rues de Capens, problèmes de chiens qui aboient à longueur de journée, qui font leurs besoins n'importe où dans la rue. Problème également d'odeurs liées à la présence de plus en plus de poules et de moutons. (Pas de décision claire prise lors du conseil. Que fait-on ? Point à revoir lors du prochain conseil)



Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 10/09/2020.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 1h15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

COMPTE RENDU

Présents : AUBERT Bernard, BALARESQUE Denis, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, PEREZ Cédric, ROUANE Nicole

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Secrétaire de séance : HERNANDEZ DE LA LOSA David

Mise en place du bureau électoral.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés Monsieur AUBERT Bernard, Madame ROUANE Nicole, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Madame CALLEDE Maud, Madame CARRERA Pamela.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléant en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant à l'article L. 290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants. Les adjonctions et les suppressions de nom sont autorisées (art.L.288 du code électoral).

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

Nom des candidat et nombre de suffrages obtenus :

- AUBERT Bernard : 15

- GISTAIN André : 15

- DANES Richard : 15

MM. AUBERT Bernard, GISTAIN André et DANES Richard ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de votant : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nom des candidats et nombre de suffrages obtenus :

- DEDIEU Joël : 15

- JEUCH Antoine : 15

- HERNANDEZ DE LA LOSA David :15

MM. DEDIEU Joël, JEUCH Antoine et HERNANDEZ DE LA LOSA David ont été proclamés élus au premier tour de scrutin et déclaré accepter le mandat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2020

COMPTE RENDU

Présents : BONIFAS Marie-Laure, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, DANES Richard, DEDIEU Joël, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, ROUANE Nicole.

Absents excusés : AUBERT Bernard, BALARESQUE Denis, BARTHEROTTE Carole, DORBES Jean-Luc, PEREZ Cédric

Pouvoirs : BALARESQUE Denis donne pouvoir à DANES Richard, BARTHEROTTE Carole donne pouvoir à CALLEDE Maud, DORBES Jean-Luc donne pouvoir à GISTAIN André.

Secrétaire de séance : CALLEDE Maud

Début de séance : 19H10

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la nomination d'un délégué suppléant en remplacement de Monsieur DANES, déjà délégué pour la communauté de communes du Volvestre au Sivom SAGE. L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

1) Désignation des délégués au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer des personnes non élues au sein de la commission CCAS. Il propose à l'assemblée, les personnes suivantes :

BALONDRADE Martine, HASAND Vanessa, LECUSSAN Corinne, SALOMON Bernard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce choix.

Le CCAS est ainsi composé :

- DANES Richard, CALLEDE Maud, ROUANE Nicole, AUBERT Bernard, élus du conseil municipal
- BALONDRADE Martine, HASAND Vanessa, LECUSSAN Corinne, SALOMON Bernard, hors conseil municipal

2) Nomination d'un délégué au Sivom SAGE :

Monsieur le Maire ayant pris une délégation au Sivom Sage au sein de la Communauté de Communes du Volvestre il est nécessaire de remplacer celui-ci pour la délégation de suppléance de la commune de Capens.

Monsieur le Maire ouvre les candidatures. M. HERNANDEZ DE LA LOSA David se porte candidat.

Après délibération, M. HERNANDEZ DE LA LOSA est désigné délégué suppléant à l'unanimité.

Clôture de la séance : 19H20

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2020

COMPTE RENDU

Présents : AUBERT Bernard, BALARESQUE Denis, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, PEREZ Cédric, ROUANE Nicole

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Antoine JEUCH est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : augmentation du loyer de l'appartement 3 du 1 rue de la Mairie à la demande de la Trésorerie pour délibération.

1. Approbation des derniers comptes rendus

Les 3 comptes-rendus de réunions des Conseils Municipaux sont tous approuvés

Prendent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2. Comptes rendus de réunions

Présentation de la réunion de la Communauté de Communes par Richard DANES

- Information sur l'ensemble des commissions avec les membres de la Communauté de Communes en charge de chaque item.

Il est proposé maintenant que l'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes peuvent participer.

- Désignation des représentants de la Communauté de Commune aux divers syndicats

Présentation de la réunion du SIECT (syndicat eau potable) du 08/09/2020 par David HERNANDEZ

Présentation de la réunion du SIVOM Sage (syndicat eau assainissement) du 07/08/2020 par Jean-Luc DORBES et Antoine JEUCH

Présentation de la réunion du SDEGH (syndicat électricité) par Jean-Luc DORBES

Présentation de la réunion du SIASCAR (aide à la personne, portage de repas, ...) par Pamela CARRERA.

Présentation de la réunion téléphonique avec le Délégué Militaire Départemental par Bernard AUBERT. Information importante sur l'attestation de recensement pour les jeunes nécessaire pour le passage du permis de conduire et pour l'inscription au baccalauréat. Une information sera faite à tous les jeunes de 16 à 18 ans avant la fin de l'année (site internet de la Commune, Panneau Pocket, courriers personnalisés).

3. Augmentation du loyer de l'appartement 3 loué par la Mairie

La Trésorerie nous demande d'augmenter le loyer de l'appartement T2. Le loyer actuel est de 242€ et il n'a jamais été augmenté depuis plusieurs années. Le loyer ne doit pas dépasser le plafond 348,78€

Proposition de la commission : augmenter le loyer et le fixer à 300€ hors charge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

Prenent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

À propos de la location des logements appartenant à la Commune, Bernard AUBERT demande qu'une attention particulière soit apportée à la prise en compte de l'APL dans les appels de loyers (à vérifier auprès de la Trésorerie).

4. Stagiairisation d'un agent technique 2^e classe à temps complet

Dans le cadre de l'embauche d'un agent technique 2^e classe à temps complet, la commission personnel a reçu 3 candidats pour le poste à pourvoir :

- M. BERGE
- M. FUENTES
- M. CUEVAS

Après avoir effectué les entretiens individuels et analysé les curriculum vitae de chacun des candidats, la commission du personnel propose de retenir la candidature de M. BERGE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

Prenent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5. Recrutement d'un agent administratif en contrat à durée déterminée

Ce point ne donne pas lieu à délibération, il est à titre informatif des décisions prises par la commission personnel car il concerne des périodes temporaires d'activité.

Dans le cadre du remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie, la commission personnel, après avoir analysé plusieurs curriculum vitae de candidats pouvant prétendre au poste, a décidé de convoquer Mme PERIES et Mme MIJON pour un entretien préalable.

Après les entretiens avec ces candidats, la commission personnel a décidé de retenir la candidature de Mme PERIES pour le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie.

La mission durera jusqu'au 31/12/2020.

6. Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Depuis 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales –IOC D 1100853 C). Dès lors, à partir de 2013, l'indemnité annuelle ainsi versée à Mme MARIN est fixée à 450.00€.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce point.

Un débat important a lieu.

La décision est ajournée au conseil municipal du mois de Novembre 2020.

Monsieur le Maire se renseigne sur les points suivants pour la prochaine délibération.

- Qu'est-ce que le gardiennage de l'église ?
- Peut-on supprimer le poste ?
- Peut-on modifier le montant de l'indemnité ?

7. Modification tarif salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2021

La commission animation propose de revoir le tarif des locations qui se faisait au week-end (remise des clés le vendredi à 17 h au plus tôt et restitution le lundi matin à 10 h au plus tard) pour le passer sur une période de 24 heures, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	LOCATION pour 24 Heures	CAUTION	CAUTION NETTOYAGE
Habitants de CAPENS	150,00 € (au lieu de 300 € le W.E.)	300,00 €	50,00 €
Associations de Capens Ecole Primaire (repas, lotos, ateliers)	gratuite	300,00 €	50,00 €
Particuliers et Associations extérieures Sociétés	250,00 € (au lieu de 700 € le W.E.)	600,00 €	100,00 €

Administrations – Organismes publics	Gratuite	300,00 €	50,00 €
Organisation de lotos – Associations et Fédérations privées	300,00 €	300,00 €	50,00 €

Si la location dépasse les 24 heures autorisées, il sera demandé à la personne de régler le supplément sur place sinon nous retiendrons la caution.

La commission propose que la salle de la Mairie soit uniquement réservée aux réunions du Conseil Municipal, des différentes Commissions et des Associations.

La salle des Fêtes serait donc mise à disposition des Habitants et des Associations de Capens, de l'Ecole, des Particuliers et Associations extérieures, des Sociétés, pour des repas, séminaires et réceptions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la commission animation.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 50€ pour l'ensemble des tarifs hormis pour les habitants de Capens (sur la base des anciens tarifs).

Preennent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La commission propose que la salle de la Mairie soit uniquement réservée aux réunions du Conseil Municipal, des différentes Commissions et pour les réunions des Associations de Capens.

8. Clôture du budget CCAS

Après plusieurs demandes de la Trésorerie du Volvestre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le budget CCAS et de l'intégrer dans le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce budget est actuellement de 677.72 euros en fonctionnement et 44.21 euros en investissement, soit un budget total de 721.93 euros.

Cette décision ne remet pas en cause la commission CCAS qui continuera de fonctionner exactement comme avant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette suppression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression du budget CCAS et contactera la Trésorerie pour l'informer de cette décision.

Prendent part aux votes : 15
Contre : 0
Abstention : 1 (AUBERT Bernard)
Pour : 14

9. SIVOM SAGe – Modification des statuts

Par délibération du 7 août 2020, le SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne), dont CAPENS est membre, a modifié ses statuts afin :

- De réintroduire les études pour la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en revenant au 4 items de la GEMAPI tels qu'ils figuraient dans les statuts avant le retrait de ces études par la modification de l'article 2 et donc opérer une extension des compétences,
- De modifier le nombre de délégués par la modification de l'article 6-1 des statuts,
- De modifier l'article 8 relatif aux commissions consultatives afin d'inscrire le principe de leur création sans en déterminer la liste.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ou non la modification des statuts du SIVOM SAGe.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SIVOM SAGe.

Prendent part aux votes : 15
Contre : 0
Abstention : 1 (HERNANDEZ DE LA LOSA David)
Pour : 14

10. Nomination « correspondant tempête » auprès d'ENEDIS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant «tempête» et d'un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés entre la commune et ENEDIS.

Le correspondant « tempête » contribue au rétablissement de la desserte en électricité, diffuse les recommandations d'ENEDIS auprès des habitants, informe les élus, fait remonter les situations à risque et transmet les informations susceptibles de faciliter les interventions des techniciens ENEDIS en particulier sur les axes routiers.

PEREZ Cédric se propose en titulaire
DEDIEU Joël se propose en suppléant

Prendent part aux votes : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

11. Commission de contrôle électorale

A la demande de la préfecture de Haute Garonne, il est demandé à la commune de CAPENS de nommer un conseiller municipal délégué titulaire et un conseiller municipal délégué suppléant dans la commission de contrôle électorale.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Ni le Maire, ni les adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu des délégations ne peuvent y siéger.

AUBERT Bernard se propose en titulaire
JEUCH Antoine se propose en suppléant

Prendent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12. Travaux sur cloche 2

Une panne intervenue sur le moteur de la cloche 2 fait que, lorsque la position « à la volée » (Angelus) s'enclenche, un court circuit fait disjoncter le tableau électrique de l'Eglise.

Mr NAVARRO de l'entreprise Bodet Campanaire a transmis un devis à la commune de CAPENS pour le remplacement de ce moteur qui s'élève à 4308.00 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce remplacement.

Prendent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le conseil municipal décide d'accepter le devis de Bodet pour le remplacement de ce moteur.

13. Achat tondeuse

Suite à la décision d'investir dans une tondeuse, Monsieur DORBES a reçu 4 devis :

- MJ MOTOCULTURE : tondeuse Iseki : 19.410,28 euros TTC
- MJ MOTOCULTURE : tondeuse Zero Turn : 16.057,96 euros TTC
- DSI MOTOCULTURE : tondeuse Zero Turn : 15.000,00 euros TTC
- CULOS MOTOCULTURE : tondeuse Shibaura : 31.284,00 euros TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la tondeuse.

Prendent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de DSI MOTOCULTURE pour la tondeuse Zero Turn d'un montant de 15.000,00 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention afférente auprès du Conseil Départemental.

14. Décision modificative

La Trésorerie demande à la commune de procéder à des opérations comptables de transfert de crédit.

En ce qui concerne la demande de remise gracieuse, en fonctionnement :

- Compte 022 dépenses imprévues : - 1.737,19
- Compte 6718 autres charges exceptionnelles : + 1.737,19

Restitution de la caution à un locataire, en investissement :

- Compte 020 dépenses imprévues : - 242,00
- Compte 165 dépôts et cautionnements : + 242,00

Questions diverses

Monsieur Le Maire a reçu de la part du Conseil Départemental la proposition de participation au Concours du Village Fleuri. Il n'y aura pas d'inscription suite à décision du Conseil Municipal.

Réglementation RGPD : création d'une commission pour finaliser la mise en place de la réglementation RGPD.

Le conseil départemental propose une aide au correspondant désigné.

Correspondant : Antoine JEUCH

Commission RGPD :

- David HERNANDEZ
- Pamela CARRERA
- Bernard AUBERT

La commission fera un état des lieux pour présentation au prochain conseil.

Présentation du catalogue de formation pour les élus par l'Ingénierie Agence Technique Départementale.

Le catalogue est consultable : www.atd31.fr

Le vide grenier de Capens sera organisé le 27 septembre 2020.

Soirée Belote : en attente de renseignement auprès de la Préfecture pour définir les modalités de reprise.

Nettoyage des trottoirs des lotissements : balayage et nettoyage des herbes et autres impuretés – Montant 800€ à l'année.

Le Conseil Municipal valide cette intervention.

Installation électrique du local ménage de l'école

Le Conseil Municipal valide la réalisation des travaux et du devis de CAP'ELECT pour un montant de 231,29€ TTC.

Nettoyage de gouttière et la vérification des écoulements pour l'église : devis de 6924,41€ TTC.

Un nouveau devis va être demandé par Jean-Luc DORBES

Pas de validation du Conseil Municipal à ce stade.

Gestion du personnel : Présentation de la gestion du personnel pour l'école sous COVID par Carole BARTHEROTTE. De nombreuses difficultés se présentent pour affecter les personnes adéquates aux postes

école, cantine et nettoyage.

Il sera surement nécessaire de faire appel à Patrick BERGE pour renforcer l'équipe sur l'école ce qui générera des travaux d'entretien en moins sur la commune.

Suite travaux de l'école : vu les dégradations qui se développent dans les locaux de la cantine, il est nécessaire de faire une déclaration à notre assureur en dommage ouvrage.

Travaux quartiers Les Quarts : la commission Travaux va étudier la réalisation d'une dalle béton sous la benne à verre.

Journée sécurité routière pour l'école : le 25/09/2020

Le 24/09 : récupérer le matériel entre 7h30 et 9h00

Le 28/09 : ramener le matériel

Organisation à finaliser par David HERNANDEZ

Subvention de l'association Escalade : pas de subvention pour 2020.

Question concernant le compte-rendu précédent :

Quid des denrées alimentaires qui arrivait à péremption prévu pour le forum des associations qui n'a pas eu lieu ?

- Les denrées ont été sortie du giron de la cantine.
- Les denrées seront cuisinées pour être utiliser ultérieurement.

Cantine : impayés - taux de recouvrement ?

La quasi-totalité est traitée, reste le cas de 2 familles (qui ne mettent plus leur enfant à la cantine) à finaliser.

Dos d'âne au bout du lotissement : possible ou pas ?

Après analyse l'installation s'avère impossible car la route est trop étroite.

Antoine JEUCH aurait souhaité présenter 8 points en questions diverse mais vu l'heure tardive (01h15), il propose qu'un seul point :

Serait-il possible de réaliser une réunion de Conseil Municipal tous les mois afin de passer en revue tous les points et questions diverses et ne pas finir trop tardivement.

La séance est levée à 01h25

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Présents : AUBERT Bernard, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David , JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, ROUANE Nicole

Absent excusé : BALARESQUE Denis

Pouvoirs : CALLEDE Maud donne pouvoir à BARTHEROTTE Carole, CARRERA Pamela donne pouvoir à JEANJEAN Séverine, PEREZ Cédric donne pouvoir à DORBES Jean Luc

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Nicole ROUANE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal est approuvé.

Prendent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

2. Comptes rendus de réunions

Présentation de la réunion de la Communauté des Communes du 24 septembre 2020 par Richard DANES

- Election d'un autre membre du bureau : suite à la démission de Monsieur ISRAEL à la Mairie de CANENS, Monsieur BAUDINIÈRE est élu au bureau de la communauté.
- Désignation d'un représentant de la communauté de communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à CARBONNE : Madame DA SILVA est élue en remplacement de Madame LIBRET LAUTARD.
- Désignation des représentants au comité de programmation Leader : Monsieur WAWRZYNIAK est élu délégué titulaire et Monsieur BAROUSSE est élu délégué suppléant.
- Modification des statuts du Sivom SAGE : approuvés à l'unanimité.
- Admissions en non-valeur : montant total de 13.128,34 euros approuvé à la majorité (2 contre).
- FPIC 2020 : 10.304,00 euros attribué à la commune de CAPENS.
- Participation de la communauté de communes du Volvestre aux frais de fonctionnement de la piscine de RIEUX à hauteur d'un euro par habitant.
- Recrutement d'un(e) étudiant(e) en contrat apprentissage à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h au sein du service petite enfance.

- Création d'un emploi de directeur/trice de crèche.
- Création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Présentation de la réunion du SIECT (Syndicat Eau Potable) en date du 22 octobre 2020 par David HERNANDEZ

- Présentation de la nouvelle équipe et des travaux en cours ou à venir
- Pour info, des travaux sur la route entre Longages et Bérat devraient débuter au cours du 1er trimestre 2021 – circulation alternée
- Modification des statuts du Syndicat suite à la prise de compétence eau potable et assainissement individuel par la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Nombreux échanges sur la décision des Communes de l'Agglo du Muretain de quitter le SIECT.

Présentation de la réunion du Syndicat Mixte HGE (Haute-Garonne Environnement) par Bernard AUBERT

Lors de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2020, le Président Pascal BOUREAU a présenté le Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement, créé en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental et composé de 276 communes, 80 associations et 10 organismes publics répartis sur l'ensemble du territoire haut-garonnais.

Haute Garonne Environnement (HGE) a pour but de susciter et d'accompagner des actions au niveau départemental et local pour limiter les effets du changement climatique, pour préserver les ressources en eau et la biodiversité, pour développer la gestion des déchets, la consommation locale et les circuits courts. Il œuvre aussi pour sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre sur les enjeux de l'environnement et du développement durable. Il propose chaque année un programme varié de rencontres-débats, visites de terrain, ciné-débat, colloques... et élabore des kits pédagogiques faits de supports divers et variés : expositions, maquettes, mallettes, DVD, livrets, jeux, dépliants, films... mis gratuitement à la disposition des communes et des écoles.

Il a été aussi procédé à l'élection du nouveau Conseil d'Administration au titre des Communes, et Bernard AUBERT a été élu comme représentant de Capens.

3. Désignation de membres non élus siégeant à la commission communale des impôts

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Haute-Garonne informe la Mairie de CAPENS qu'elle doit renouveler la commission communale des impôts directs. Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 titulaires et 6 suppléants. Cependant, il faut proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants afin que le DRFIP désigne les membres de cette commission.

Monsieur le Maire propose comme titulaires :

MM. BONIFAS Paul, MOLINIER Henri, LECUSSAN Patrick, DORBES Suzanne, ROQUEBERT Jean-Paul, ROUANE Michel, MEUNIER Robert, BALONDRADE Alban, THEVENON Jean-Roland, RAMOS Pascal, MIATTO Marc, DUPUY Claude (propriétaire foncier hors commune),

et comme suppléants :

MM. BARTHEROTTE Ludovic, BERGE Paul, BINET Maurice, LECUSSAN Yves, CORBIERE Robert, MORO Valérie, DORBES Georges, SISTAC Gilbert, DANES Eveline, CAYUELA Antoine, CAPBLANQUET Marcel, PESSANT René (propriétaire foncier hors commune).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer qui accepte, à l'unanimité, la désignation de ces délégués.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

4. Délibération projet ACTES (dématérialisation des actes)

Afin de mettre en place la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité avec le dispositif BLES de Berger Levrault, la préfecture de la Haute-Garonne demande au conseil municipal de CAPENS de prendre une délibération afin que Monsieur le Maire puisse signer la convention du projet ACTES avec Monsieur le Préfet afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5. Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposes chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Depuis 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales –IOC D 1100853 C). Dès lors, à partir de 2013, l'indemnité annuelle ainsi versée à

Madame MARIN est fixée à 450,00 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer l'indemnité de gardiennage des Eglises, à l'unanimité.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Jean Luc DORBES propose de confier cette mission aux employés municipaux en le notant sur leur fiche de poste.

6. Délibération pour convention piscine de Rieux-Volvestre

Afin de participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter une participation annuelle de 1 € par habitant pour la commune de Rieux pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Rieux à concurrence du versement d'un euro par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Rieux.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

7. Décision modificative – remboursement taxe d'aménagement

Afin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement, il faut procéder a un transfert de crédit du chapitre 021 vers le compte 10226 Taxe d'aménagement pour un montant de 34.430,12 €.

Preennent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

8. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Volvestre

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi, la loi prévoyait qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposés au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par de libération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Prendent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Il explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de 2021 dans la limite du quart des crédits et ce, avant le vote du Budget 2021.

Prendent part aux votes : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

10. Analyse de devis – Choix des entreprises

- Travaux de démaillage de la toiture et des gouttières de l'Eglise

o Entreprise Negretto : 6.924,41 € TTC

o Entreprise Acrobat : 5.666,40 € TTC

La Commission des travaux a choisi l'Entreprise ACROBAT. Le conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Prennent part au vote : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

- Dalle béton Ecole et containers verre aux Quarts :
o Action Bâtiment : 5.100,54 € TTC
o Dos Santos Albino : 4.149,60 € TTC

La Commission des travaux a choisi DOS SANTOS. Le conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Prennent part au vote : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

- Auto-laveuse a brosse
o Alliance Auto : 4.845,31 € TTC
o Fresh Avenue : « 3.580 ,10 € TTC

La Commission des travaux a choisi FRESH AVENUE. Le conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Prennent part au vote : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Suite à ces choix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ces divers travaux

QUESTIONS DIVERSES :

Dossier subvention : une réunion avec la Commission Budget et la Commission Sports, Loisirs, Culture, Associations, Fêtes et Cérémonies aura lieu pour décider de l'attribution des subventions aux différentes Associations pour l'année 2021, une fois le dossier subvention à transmettre aux associations, finalisé.

Bien vivre ensemble

Antoine JEUCH propose qu'une nouvelle commission gérant le « bien vivre ensemble » soit mise en place pour gérer les nuisances qui troublent la vie de nos administrés : aboiements intempestifs et répétés, déjections canines, prolifération de chats, odeurs gênantes, travaux de jardinage ou de bricolage en dehors des jours et horaires fixés par arrêté municipal.....

Les membres de cette nouvelle commission sont :

- Antoine JEUCH
- Joël DEDIEU
- David HERNANDEZ DE LA LOSA
- Marie Laure BONIFAS

Conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1421-4 du Code de la Santé Publique, le Maire est chargé d'assurer la salubrité publique sur sa Commune. Pour lutter contre la plupart des désagréments, l'action de tous pour bien vivre ensemble est primordiale.

C'est pourquoi, cette commission établira dans un premier temps un compte rendu qui répertoriera les nuisances générées.

La discussion et la recherche d'une solution satisfaisante pour chaque partie seront privilégiées. Respecter la tranquillité d'autrui est une règle élémentaire de civisme qui demande peu d'effort mais dont le non-respect altère les bonnes relations de voisinage.

La séance est levée à 22 H 30.